

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

VU la demande présentée par l'entreprise CEGELEC MANCHE sise ZI du Mesnil 50400 GRANVILLE, en vue d'intervenir : carrefour Avenue Aristide Briand / Avenue des Vendéens / Rue Winston Churchill / Rue Jeanne Jugan, pour le compte de la Ville de Granville,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de **travaux de remplacement des feux tricolores** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 Du 1^{er} septembre 2025 à 08h00 au 14 septembre 2025 à 17h00, l'entreprise **CEGELEC MANCHE** sera autorisée à occuper le domaine public : **Carrefour Avenue Aristide Briand / Avenue des Vendéens / Rue Winston Churchill / Rue Jeanne Jugan.**

ARTICLE 2 **Selon l'emplacement du chantier, et selon la mise en place de la signalisation :**
Du 1^{er} septembre 2025 à 08h00 au 14 septembre 2025 à 17h00 :
Carrefour Avenue Aristide Briand / Avenue des Vendéens / Rue Winston Churchill / Rue Jeanne Jugan :
➤ **La circulation sera interdite** à tous véhicules par signalisation « RUE BARREE » **sauf secours.**
➤ **Mise en place d'une nacelle**

A proximité du chantier :

- **Installation d'un cantonnement de chantier.**
- **2 Places de stationnement** seront interdites et réservées pour les véhicules du chantier.
- Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement d'au moins 1.40 m accessible aux personnes à mobilité réduite et selon les lieux jalonnés de barrières métalliques. Selon les lieux, un passage sécurisé sur chaussée devra assurer la continuité du cheminement et être protégé efficacement de la circulation. Selon les lieux, une signalisation devra être mise en place par l'entreprise pour **un passage sécurisé des piétons** sur le trottoir opposé.

La remise en état des lieux se fera aux frais de l'entreprise et du propriétaire s'il y a lieu.

ARTICLE 3 **La signalisation de stationnement interdit, de circulation et de déviation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.** (suivant plan joint).

ARTICLE 4 **Le permissionnaire doit :**

- Procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicules.
- Mettre en place la signalisation du chantier (y compris le masquage des panneaux existants si nécessaire), conforme à la réglementation en vigueur.
- Veiller à ce que la signalisation mise en place conserve sa fonctionnalité et son efficacité durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 **Le permissionnaire est tenu de :**

- Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des **Articles 2 et 3** du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaire.
- Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 6 L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

ARTICLE 7 En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenue et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 8 La Directrice Générale des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 29 JUILLET 2025

ARRETE N°2025-07-AR-1082

DESTINATAIRES	NOMBRE
Affichage	1
Police	@
Pompiers	@
Police Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Service Communication	@
Office du Tourisme	@
Gilles MENARD	@
Fany GARCION	@
Jean-Marc WOJYLAC	@
Cabinet du Maire	@
Services Techniques	@
Ludovic NICOLLE	@
Pascal DRIEU	@
Bastien LEMAILE	@
Sylvain CLEMENT	@
Groupe Réunion des Services Ville	@
Service Mobilité NEVA	@
NOMAD	@
Transport VOYAGES LEMARE	@
ATD Départementale Mer et Bocage	@
Conseil Départemental 50	
Marie BREGEAULT	@
Hôpital Avranches/Granville	@
Centre de rééducation Le Normandy	@
GTM Déchetterie	@
Entreprise EUROVIA	@
Mairie de Saint-Pair-sur-Mer	@
CEGELEC MANCHE	@

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr